



## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 11/10/2022

Référence
2022_10_15

Objet de la délibération
Convention de partenariat 2022-2024 et d'adhésion à Fibois Bretagne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	42

Date de la convocation
4/10/2022

Date d'affichage
4/10/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022 et le 11 octobre à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Lanrivouré sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président.

### **Présent.e.s :**

M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BRUBAN Claudine, CARO Pauline, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GUILLORÉ Alexandra, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, MM : CAP Dominique, DU BUIT Yves, GIBERGUES Bernard, GUÉVEL Yann, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Arnel, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LECLERC Patrick, LE BRIS Jacky, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, QUILLÉVÉRÉ Bernard, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François.

### **Suppléant.e.s :**

Mme BRUBAN Claudine (de M. ROUDAUT Stéphane), M. GUELLEC Éric (de Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique).

### **Excusé.e.s ayant donné procuration :**

Mmes : ABIVEN Bernadette à M. GUEVEL Yann, LAMOUR Marguerite à M. TALARMIN André, SOUDON Chantal à GUILLORÉ Alexandra, MM. BÈLE Christophe à GOULAOUIC Pascal, NÉDÉLEC Yohann à LE LORC'H Jean-Michel, GOALEC Bernard à M. MOUNIER Gilles, RAPIN Raphael à BALCON Claudie, Stéphane, POUPON Julien à Patrick LECLERC.

### **Excusé.e.s :**

Mmes : CHEVALIER Christine, TOURNIER Emmanuelle, M. GOUÉROU Jacques.

### **Assistaient en outre à la réunion :**

Mmes CANTET Vanessa, CLÉMENT Marine, LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, LUCEA Yannick, SIEH Tayeb-Alexandre

**A été nommé secrétaire :** M. André TALARMIN

### **Objet de la délibération :**

Convention de partenariat 2022-2024 et d'adhésion à Fibois Bretagne

Fibois Bretagne est l'interprofession de la filière forêt-bois bretonne. L'association anime un réseau de 350 membres, acteurs concernés par tous les maillons de la filière (forêt, récolte, transformation, énergie, construction, Moa, Moe, ...). Elle a pour mission de promouvoir le matériau bois, de contribuer au développement des professionnels et de créer un lien entre la ressource et les marchés du territoire.

Le Pôle métropolitain et Fibois Bretagne collaborent depuis 2019 avec l'objectif de soutenir le développement et la structuration de la filière forêt-bois sur le territoire du Pays de Brest.

Dans ce cadre, après une phase de diagnostic territorial associant les entreprises et acteurs locaux de la filière, le Pôle métropolitain et Fibois Bretagne ont défini un programme d'actions partenarial pour la période 2022-2024. Ce programme d'actions dit « accélérateur de compétences Forêt-Bois Pays de Brest » vise à faire réseau et filière de l'amont à l'aval pour développer le bois d'œuvre – constructions et aménagements en bois – et une sylviculture multifonctionnelle, durable et pourvoyeuse de bois en circuit court.

Les objectifs partagés pour la période 2022-2024 sont les suivants :

1. Promouvoir la filière forêt-bois auprès des donneurs d'ordre
2. Assister les collectivités dans leurs projets bois d'œuvre
3. Animer le réseau de compétences en bois d'œuvre
4. Stimuler l'attractivité des métiers et des formations
5. Mobiliser les propriétaires forestiers et la ressource en bois local
6. Concevoir du mobilier en bois local et en autoconstruction
7. Promouvoir la solution bois auprès des habitants
8. Pilotage, coordination et communication du programme d'actions

Le projet de convention de partenariat 2022-2024 joint à la délibération a pour objet de définir les engagements respectifs des partenaires qui souhaitent construire une démarche commune gagnante-gagnante.

En application de l'article 2 de la convention le montant de la cotisation accordée par le Pôle métropolitain s'établit à 4 000 € par an.

Il est proposé au conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- d'approuver les dispositions contenues dans cette convention de partenariat 2022-2024
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et d'arrêter le montant de la cotisation annuelle à 4 000 € par an

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest

- approuve les dispositions contenues dans cette convention de partenariat 2022-2024
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et d'arrêter le montant de la cotisation annuelle à 4 000 € par an

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre